

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUTRES

PREAMBULE

La salle Polyvalente constitue un bien communal de la commune d'Auménancourt. Les utilisateurs (Associations sportives, Comité des Fêtes et toutes autres Associations diverses) respecteront ce BIEN COMMUNAUTAIRE en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous :

<i>CHAPITRE I : Généralités</i>

Article 1 : la destination

Les associations peuvent bénéficier d'une mise à disposition de la salle polyvalente en fonction de ses disponibilités ; elles s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers, d'adhérents ou d'autres associations.

❖ **activités ponctuelles**

- En application des tarifs votés par le Conseil Municipal, la gratuité est accordée pour une utilisation ponctuelle dans le cadre limitatif des réunions statutaires ou publiques, de pratique d'activités sportives (hors scolaire) et d'organisation d'événements.

Article 2 : les usagers

La salle polyvalente pourra être mise à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations.
- L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les dirigeants ou responsables d'activité de l'association.
- Il sera remis au Président de chaque association ainsi qu'aux référents des activités sportives le code de la boîte à clé. Il est **formellement interdit** de confier ce code à toute autre personne non désignée responsable sous peine de l'application des sanctions indiquées au chapitre 4, article 2 de ce présent règlement.

Article 3 : les sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation du Président de l'association organisatrice.

Article 4 : les heures d'utilisation

Les installations seront mises à disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 23h (pour les activités sportives associatives), du Samedi et du Dimanche de 8h à 18h30 pour les organisations d'événements (sauf accord préalable de la Mairie). L'association utilisatrice garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle polyvalente, sur les parkings et veille au respect des horaires. Plus particulièrement en matière de lutte contre les nuisances sonores, l'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur afin de protéger la santé des personnes présentes dans la salle et la tranquillité du voisinage. Il est rappelé que le tapage est passible d'amende.

❖ **avant de quitter la salle polyvalente, le dernier utilisateur s'assurera :**

- que toutes les lumières soient éteintes (vestiaire, locaux de rangement, sanitaires et salle).
- que les locaux de rangement de matériel soient fermés à clés.
- que les portes de secours et d'accès soient fermées.
- que l'état de la salle et des sanitaires et vestiaires soient correct et propre.
- que la clé soit remise dans la boîte à code avant de quitter les lieux.

Article 1 : la tenue, l'hygiène, le respect du matériel et d'autrui

La salle polyvalente est un établissement non-fumeur, non-vapotage.

Il est rigoureusement interdit :

- * d'introduire dans la salle et ses annexes tout récipient en verre ou cassable.
- * de manger dans l'enceinte sportive.
- * de faire pénétrer dans l'enceinte de la salle des animaux même tenus en laisse.
- * de frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle.

Tout ceci sous peine d'exclusion immédiate.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les parkings prévus à cet effet.

Rôle du responsable du groupe :

Le responsable du groupe-utilisateur

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.
- veille à ce que les locaux et matériel soient utilisés conformément à sa destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser les services de la commune.

Le passage au vestiaire est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée. Cette tenue devra être décente, propre et réservé à l'usage exclusif du travail en salle.

L'accès à la salle polyvalente est strictement interdit en chaussures de ville (sauf pour la partie évènementielle). Les chaussures, type basket, tennis ou chausson de gymnastique sont obligatoires pour toutes les activités sportives. Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, l'accès est interdit aux utilisateurs venus de l'extérieur, même en chaussures de sport, celles-ci devront être chaussées obligatoirement dans les vestiaires.

Les parents accompagnateurs ou visiteurs devront se déchausser pour accéder à la salle ou resteront dans le hall. L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des responsables de l'association.

Les sanitaires (toilettes) doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

Au vue de la crise sanitaire du Covid 19, le vestiaire ne sera pas accessible pour se changer et y stocker ses vêtements ou sac de sport. De ce fait chaque personne ayant accès aux activités sportives devra venir revêtu de sa tenue de sport et avec uniquement une paire de chaussures, type basket, tennis ou chausson de gymnastique propre qu'il devra mettre aux pieds à l'entrée de la salle polyvalente, il se devra de pratiquer son activité sportive dans le respect des règles sanitaires. Monsieur Le Maire se réserve le droit de fermer sans délai l'utilisation de la salle polyvalente en cas de suspicion de contamination d'un utilisateur au Covid 19.

Article 2 : l'utilisation du matériel

Seuls les responsables des sections sont habilités à faire fonctionner et à régler les installations d'éclairage.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la commune pour la pratique des activités sportives, seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

L'utilisateur doit informer son responsable de tout dysfonctionnement, dégâts ou manquements au présent règlement.

Dans le cas de compétition, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

Il est interdit

- * de se suspendre à tout équipement se trouvant dans la salle polyvalente
- * d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive appartenant à la commune ou à l'association.

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans l'enceinte de la salle polyvalente appartenant à l'AFR ou à la commune, s'effectueront sous leur responsabilité.

Le matériel devra être rangé après chaque usage, le déplacement du matériel s'effectuera sans que les différents matériels soient trainés au sol.

Toute dégradation ou bris de matériel sera signalé par les responsables d'association et fera l'objet d'un rapport écrit qui sera déposé au secrétariat de la Mairie dans les 48 heures. Dans cette éventualité, la responsabilité financière de l'association sera engagée et réparation lui sera demandée.

Article 3 : les assurances

La commune d'Auménancourt est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité.

Toute association contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités et autres évènements. Elle assurera également ses biens propres, la commune ne pouvant être tenue responsable des dommages causés à ces biens.

Une attestation d'assurance sera remise chaque année à la Mairie.

CHAPITRE III : Conditions d'utilisations de la Salle Polyvalente pour des manifestations autres que sportives

Article 1 : l'autorisation

Les organisateurs de manifestations autres que sportives s'engagent à solliciter auprès de la Commune d'Auménancourt une autorisation préalable puis celle exigée par les administrations et organismes habilités par les textes en vigueur.

Article 2 : les buvettes

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation de la Mairie.

L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres ne pourront se faire qu'**UNIQUEMENT DANS LA SALLE**.

Il est absolument interdit de manger ou de boire dans le vestiaire, les sanitaires et le hall d'entrée.

Article 3 : le réchauffage

Les équipements de sécurité de la cuisine de la Salle Polyvalente ne sont pas suffisants pour que celle-ci soit considérée comme un office. Les équipements tolérés par la réglementation incendie des ERP de type N de cinquième catégorie seront uniquement acceptés, à savoir :

§ 1. L'utilisation des appareils de cuisson ou de remise en température est autorisée si la puissance utile totale est inférieure ou égale à 20 kW.

§ 2. En ce qui concerne les petits appareils portables, seuls sont autorisés :

- les appareils électriques ou à gaz de puissance utile au plus égale à 3,5 kW ;

- les appareils à gaz butane alimentés par une bouteille d'un poids inférieur ou égal à un kilogramme ;

- les appareils à flamme d'alcool sans pression, de contenance au plus égale à 0,25 litre.

- Les appareils à combustible solide d'une contenance au plus égale à 20 dm³.

§ 3. Les appareils doivent être immobilisés à l'exception des petits appareils portables.

§ 4. Dans les locaux accessibles au public et par dérogation aux dispositions de l'article [PE 10](#), il est admis l'utilisation :

- d'une bouteille de gaz butane d'au plus 13 kilogrammes sous réserve qu'elle n'alimente qu'un seul appareil et que cette dernière ainsi que le dispositif d'alimentation soient placés hors d'atteinte du public ;

- d'une ou plusieurs bouteilles d'un poids inférieur ou égal à un kilogramme alimentant les petits appareils portables.

Article 3 : la sécurité

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement.

Monsieur Le Maire **se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée** au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité. De même, il pourra être amené à réquisitionner la Salle Polyvalent pour l'organisation d'élections françaises ou dans le cadre de mise en place d'un plan d'hébergement d'urgence.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.
La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes et après accord préalable et en tout état de cause, sous la surveillance des présidents organisateurs.
Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état **correct** (propreté, rangement du matériel, fermeture des lumières, portes fermées...) dès la fin de manifestations.

CHAPITRE IV : Réparation des dégâts causés, infractions, sanctions

Article 1 : les dégradations

Toute dégradation ou bris de matériel à moins qu'ils ne soient dûs à une usure normale, seront à la charge de l'association responsable. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations.

Article 2 : les sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le responsable de la salle en informera le Président de l'association (oubli des lumières, portes non fermées à clé....)

En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradations...), le groupe mis en cause s'exposera à la sanction suivante :

* **suspension du droit d'utilisation de la salle polyvalente**

Article 3 : Responsabilités

La Commune d'Auménancourt est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non conforme des installations.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité ou de leur manifestation.

CHAPITRE V : Nettoyage des locaux

Article 1 : le nettoyage

Les utilisateurs devront respectés la propreté de la salle

Le nettoyage de la salle, de ses annexes, de son matériel et de ses abords sera géré par une société de nettoyage 3 fois par an.

Les utilisateurs (Associations sportives, Comité des Fêtes et toutes autres Associations diverses) devront participer au prorata de leur utilisation au frais de nettoyage annuel.

Toutefois un nettoyage de la salle polyvalente devra être assuré par les utilisateurs lors de manifestations autres que sportives (Marché de Noël, Baby-Broc, Apéro, Arbre de Noël etc....).

L'utilisateur doit évacuer les déchets et débris de toute nature en respectant le tri sélectif.

Un état des lieux sera effectué à chaque début de saison par le responsable de la salle ainsi qu'avant et après chaque manifestation autre que sportive.

Fait à Auménancourt, le

2020

L'utilisateur

Fait à Auménancourt, le

2020

Le Maire, Christophe MAHUET